



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Questions/réponses

Appel à projets FDI Axe 2

1. Modalités de candidature/d'instruction des dossiers

Les projets portés par plusieurs SIAE situées dans le même département doivent-ils faire l'objet d'un dépôt unique à l'UD du siège du mandataire, ou bien faut-il que chacune des SIAE candidate aussi individuellement ? A défaut, doivent-elles également informer l'UD d'un dépôt ?

Les projets portés par plusieurs structures doivent être déposés dans le territoire de l'UD dans lequel le mandataire a son siège social (critère de domiciliation). Ce dossier de demande de subvention doit mentionner les SIAE parties prenantes au projet.

De ce fait, il n'est pas opportun que les autres structures parties prenantes déposent un nouveau dossier en parallèle ou en informent l'UD. Aucun projet ne pourra faire l'objet d'un double financement.

Les projets portés par plusieurs SIAE, et situées dans des départements différents dans la même région, doivent-ils faire l'objet d'un dépôt unique à l'UD du siège du mandataire, ou bien faut-il que chacune des SIAE candidate aussi individuellement dans les autres UD ?

Les projets portés par plusieurs structures doivent être déposés dans le territoire de l'UD dans lequel le mandataire a son siège social (critère de domiciliation). Ce dossier de demande de subvention doit mentionner les SIAE parties prenantes au projet.

Dans ce cas, l'UD destinataire du dossier de demande de subvention sollicitera en lien avec l'échelon régional, l'avis des UD des ressorts territoriaux des autres SIAE parties prenantes au projet.

Une SIAE peut-elle déposer plusieurs projets ? Sur plusieurs thématiques ? Dans plusieurs configurations ? (seule et en regroupement)

Il n'existe pas de limitation au nombre de projets déposés/thématiques/configurations (dossiers déposés par structure ou collectivement). Toutefois, dans un souci de cohérence et de lisibilité de son action, il est demandé à une structure qui porte seule plusieurs projets de ne présenter qu'un seul dossier de subvention détaillant les différentes actions, ainsi que le budget afférent à chaque action.

Concernant l’instruction de projets d’échelle nationale, quelles modalités particulières sont-prévues ?

Les dossiers de candidature doivent être déposés dans le territoire de l’UD dans lequel le mandataire a son siège social (critère de domiciliation). L’instruction est réalisée par la Direccte dans le territoire dans lequel le mandataire a son siège social, qui sollicitera l’avis des Direccte dont les territoires sont également impactés par le projet.

Ces projets ne peuvent en aucun cas solliciter des crédits de fonctionnement, ni le financement de projets déjà financés à travers des conventions nationales.

2. Modalités de financement/cofinancement

L’auto-financement par fonds propres peut-il être le seul cofinancement en face du FDI2 ou faut-il nécessairement d’autres co-financeurs publics ou privés ?

Bien que les structures soient incitées à rechercher des cofinancements (financements portés par les collectivités locales, FSE, Feder, prêts BPI France, etc.), ces derniers ne sont pas obligatoires. Il est possible d’avoir recours à de l’auto-financement.

3. Dépenses éligibles

Dépenses de personnel

Une personne déjà en poste, qui pourra être affectée sur le projet proposé, pourra-t-elle être prise en compte ?

Les dépenses de personnel se rattachant au projet (recrutement de personnes, réorganisation interne ou complément de temps de travail rattaché au projet) sont éligibles. Ces dépenses ne peuvent pas faire l’objet d’un double financement : aide au poste (qui relève des dépenses de fonctionnement) et appel à projet (axe 2).

Ainsi, l’éventuelle quotité de personnel dédié au développement ne doit pas avoir été déclaré par ailleurs comme personnel d’encadrement. L’effort supplémentaire de mobilisation en termes de ressources humaines devra se traduire en termes d’indicateurs d’impacts du projet présenté.

Dépenses d’investissement

La location longue durée peut-elle rentrer dans la catégorie investissement ?

Les dépenses dédiées aux projets sont éligibles pour la durée du projet.

Modalités de présentation du budget

Quelle présentation financière pour un projet qui dépasse le 31/12/21 ? Un budget global et par année ?

La durée de financement étant prévue pour un an. Exceptionnellement, pour des projets le justifiant - de grande envergure notamment - il sera prévu un financement pour 18 mois, jusqu’au 30 juin 2022. Dans ce cas, il conviendra de présenter un budget global et par année.